

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3713)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 100 Rect.

présenté par
M. Giscard d'Estaing, M. Scellier et Mme Labrette-Ménager

ARTICLE PREMIER A

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Ceci ne s'applique pas aux résidences secondaires dont le détenteur n'est pas propriétaire de sa résidence principale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mesure proposée visant à supprimer l'abattement pour durée de détention sur les plus-values de cessions immobilières sur les résidences autres que la résidence principale, il convient d'exclure de ce dispositif le cas de ceux qui ne sont pas propriétaires de leur résidence principale.